



<p>Justification</p> <p>Plan de carrière</p> <p>Liste des publications</p> <p>Copie des diplômes</p> <p>Certificats officiels</p> <p>Lettres de recommandation</p> <p>Confirmation de l'institut d'accueil</p>	<p>Veillez mentionner les raisons de votre demande de subside MHV. Indiquez de façon détaillée la ou les périodes durant lesquelles vos activités scientifiques ont été réduites ou interrompues, précisez les raisons de cette réduction ou interruption ainsi que son impact sur votre carrière.</p> <p>Présentez de façon concrète vos projets d'avenir scientifiques et professionnels (max. 1 page).</p> <p>Veillez fournir la liste complète de vos publications, groupées par catégories. Veillez également séparer en différentes sections les publications résultant de votre période doctorale (ou antérieure) et postdoctorale. Pour les publications dont vous n'êtes ni première ni dernière auteure, ou si les auteur-e-s sont cités par ordre alphabétique, il est recommandé d'ajouter un bref commentaire précisant votre propre contribution.</p> <p>Veillez joindre une copie de vos diplômes les plus importants.</p> <p>Si votre projet requiert des autorisations ou des annonces (autorisation pour expérimentation animale, avis d'une commission d'éthique, etc.), veuillez en joindre une copie.</p> <p>Veillez joindre au maximum 2 lettres de recommandation. L'auteur-e de la confirmation de l'institut d'accueil ne peut en principe pas présenter de lettre de recommandation.</p> <p>Veillez joindre à la requête une confirmation écrite du ou des instituts d'accueil prévus. La lettre doit avoir un en-tête officiel et une signature originale du/de la responsable de l'institution ou du/de la professeur-e hôte. Il doit clairement y figurer que la candidate sera intégrée à l'institution d'accueil et qu'elle disposera d'une place de travail et de l'infrastructure nécessaire à ses travaux de recherche pour toute la durée du projet. Cette confirmation doit en outre contenir une déclaration sur la possibilité de financer la candidate au-delà du subside MHV.</p> <p><b>Pour les doctorantes</b>, une attestation d'immatriculation au doctorat dans une université ou EPF suisse doit être jointe.</p>
<p><b>Montant du subside</b> Poste requis, salaire et charges sociales</p>	<p>Un subside MHV ne finance que votre propre salaire et ne prévoit pas l'engagement de personnel auxiliaire. Vous trouvez les montants fixés ainsi que les barèmes des charges sociales sous : <a href="http://www.fns.ch">www.fns.ch</a> &gt; <i>Encouragement</i> &gt; <i>Documents et téléchargements</i> &gt; <i>Bases juridiques</i> &gt; <i>Annexe XII</i></p> <p><b>Doctorantes</b> : le salaire correspond aux normes du FNS. <b>Postdoctorantes</b> : le salaire correspond aux barèmes en vigueur pour les postdoctorant-e-s engagés dans un projet FNS. Il dépend de votre institution d'accueil, de votre expérience postdoctorale et de votre taux d'activité. Veillez vous renseigner auprès du service du personnel de votre institution d'accueil pour connaître ce montant.</p>

Besoin financier	Le FNS peut contribuer aux frais nécessaires à la réalisation du projet si l'institut d'accueil ne peut y subvenir intégralement. Veuillez indiquer de façon détaillée pour quelles dépenses les montants seront employés.
Appareils	Un montant total maximum de CHF 12'000.- par année peut être accordé <b>pour les appareils et le matériel de consommation</b> . Le FNS ne contribue pas à l'achat de matériel faisant partie de l'infrastructure d'une institution (livres, ordinateur, etc.).
Frais de recherche	Indiquez les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, à savoir le matériel de consommation, les frais de déplacement (p.ex. travail de terrain), les frais de congrès ainsi que toute autre catégorie de dépenses indispensables. Sans indication précise, aucun montant ne sera accordé.
Frais de publication	Veuillez noter que les coûts d'une publication dans une revue en libre accès et les coûts d'élaboration de la publication d'un livre numérique, qui surviennent dans le cadre du projet, doivent être demandés déjà au moment du dépôt de la requête (cf. chiffres 2.1 et 2.4 de l'annexe II au règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides).
Garde des enfants	Au maximum CHF 1'000.- par mois et par enfant peuvent être accordés. Pour le calcul du montant alloué, veuillez indiquer le salaire annuel brut de votre conjoint-e si vous êtes mariée ou vivez en ménage commun.

Mai 2016